## Grille des mensualités - Ecole Nikola Tesla

Notes	RFR	Montant des frais		
		Par an	Sur 10 mois	Facilité de paiement sur 12 mois
Demandes de bourses	?	Quel que soit votre RFR, si vous ne pouvez payer au-dessus ou égal au seuil minimum, vous pouvez faire une demande de bourse à renouveler chaque année. Le nombre de bourses disponibles est limité.		
Seuil min. des familles avec 3 enfants ou +	24000 et -	3120	312	260
Seuil minimum standard	24000 et -	3240	<mark>324</mark>	270
Montant et modalités de paiement	25000	3360	336	280
	26000	3480	348	290
A partir de la somme des revenus fiscaux de référence des deux responsables légaux* de l'enfant (basés sur le dernier avis d'imposition), et en fonction de la situation familiale, trouver la tranche correspondante aux frais de scolarité dûs	27000	3600	360	300
	28000	3720	372	310
	29000	3840	384	320
	30000	3960	396	330
	31000	4080	408	340
Choisir la modalité de paiement     (paiement en une fois, sur 10 mois, ou avec facilité de paiement sur 12 mois)	32000	4200	420	350
	33000	4320	432	360
	34000	4440	444	370
*même si séparé.es ou divorcé.es ; si l'un des deux responsables légaux ne prend plus part à la vie de l'enfant pour quelconque raison, alors le revenu fiscal de référence du foyer où grandit l'enfant peut être pris en compte	35000	4560	456	380
	36000	4680	468	390
	37000	4800	480	400
	38000	4920	492	410
Foyers avec 3 enfants ou +	39000	5040	504	420
	40000	5160	516	430
Pour les foyers ayant 3 enfants ou plus à charge, le montant des frais de scolarité est adapté et la ligne correspondante aux frais est celle du RFR immédiatement inférieur. Le seuil minimum des frais de scolarité pour ces foyers est de 3120 et non 3240 euros.	41000	5280	528	440
	42000	5400	540	450
	43000	5520	552	460
	44000	5640	564	470
	45000	5760	576	480
	46000	5880	588	490
Mode de calcul  Le montant mensuel normal des frais de scolarité est calculé pour ne pas dépasser 1,35% du RFR. Avec facilité de paiement, il ne dépasse pas 1,125% du RFR par mois.	47000	6000	600	500
	48000	6120	612	510
	49000	6240	624	520
	50000	6360	636	530
		6480	648	
	51000	6600	660	540
Facilité de paiement	52000	6720	672	550
	53000	6840	684	560
Pour les foyers qui le souhaitent, il est possible d'échelonner le paiement sur 12 mois plutôt que sur 10 mois. Dans ce cas, en cas de départ en cours d'année, la somme de la différence entre ce qui a été versé et ce qui aurait dû être versé sur 10 mensualités est dûe. Par exemple, une famille souhaitant quitter l'école au 31 janvier de l'année scolaire est redevable de 5 mensualités standards. Si cette famille a choisi la facilité de paiement sur 12 mois, permettant une diminution des frais de supposons 60 euros par mois, elle devra s'acquitter de la somme non versée auprès de l'école au moment du départ de l'enfant, donc dans le cas présent 60 x 5 = 300 euros.	54000			570
	55000	6960	696	580
	56000	7080	708	590
	57000	7200	720	600
	58000	7320	732	610
	59000	7440	744	620
	60000	7560	756	630
	61000	7680	768	640
	62000	7800	780	650
	63000	7920	792	660
	64000	8040	804	670
	65000	8160	816	680
	66000	8280	828	690
Plafond maximum	67000 et +	8400	<mark>840</mark>	700